

Le nouveau cadre réglementaire depuis la loi 3DS et l'organisation autour de la Base Adresse Nationale

**Maël REBOUX – co-animateur du groupe « adresse »
GT SIG Topo de l'AITF**

<https://aitf-sig-topo.github.io/voies-adresses/>

L'Association des Ingénieurs Territoriaux de France

La plus importante association du monde territorial

Créée en 1937, l'association compte aujourd'hui près de 3 700 membres qui exercent, dans l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, toutes les spécialités des métiers d'ingénieur.

Conseillers proches des élus, experts techniques et scientifiques, au contact direct avec la population, les ingénieurs territoriaux managers, concepteurs et gestionnaires des équipements et des services publics sont au service des collectivités territoriales dans un esprit de dialogue et de synthèse.

37 groupes thématiques centrés sur les métiers de l'ingénierie territoriale

Force de proposition et appui aux associations d'élus

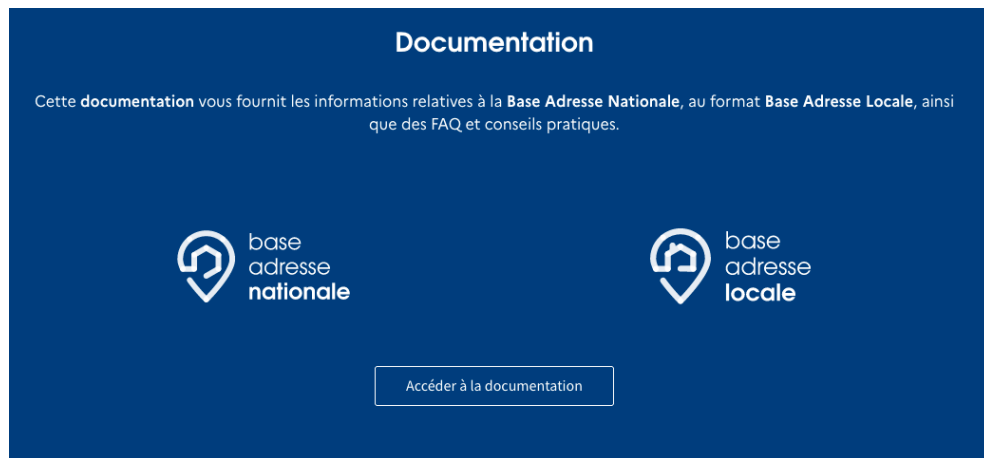


Le cadre réglementaire **AVANT** la loi 3DS

Le cadre réglementaire AVANT la loi 3DS



<https://aitf-sig-topo.github.io/voies-adresses/>



<https://doc.adresse.data.gouv.fr/>

Le cadre réglementaire AVANT la loi 3DS

- Un émiettement de textes très divers sur 240 ans
 - Un petit article dans le CGCT
 - Le décret de 1994 obligeant les communes de plus de 2000 habitants à transmettre à la DGFIP une **liste** des voies
 - 2 arrêtés préfectoraux
 - De la jurisprudence
 - BEAUCOUP de zones grises
 - BEAUCOUP d'habitudes
- 
- Un éparpillement de l'information qui favorisent les données numériques des acteurs nationaux voire internationaux
 - Une perte de contrôle de la commune sur ces informations et donc, de souveraineté, d'action

La mise en place de la Base Adresse Nationale

La mise en place de la BAN

- **2015 : relance du projet d'une BAN.** Convention entre Etalab, IGN, La Poste et OpenStreetMap. **Gouvernance n'incluant ni le CNIG ni les collectivités locales**
- 2016 : des avancées techniques mais une gouvernance opaque (aucun compte-rendu public) et les collectivités locales restent hors jeux malgré appels du pied de l'AMF. Grosse attentes des opérateurs de déploiement de la fibre.
- **2017 : la crise.** Une BAN v0 avorte. Les acteurs ne se parlent plus, des jeux de données concurrents apparaissent. Les opérateurs de déploiement de la fibre s'impatientent
- **2018 : l'enlisement.** Les opérateurs fibre achètent de l'hexaclés à La Poste malgré l'obligation de l'ARCEP. Les données ne sont pas bonnes, hétérogènes. En parallèle : **des collectivités publient en open data des Bases Adresses Locales et etalab les agrègent** et publie une BAL nationale sous Licence Ouverte.

La mise en place de la BAN

- 2019 : La Poste se plaint à la DINSIC de l'initiative d'etalab concernant les BAL.
Des clarifications attendues par la Cour des Comptes sur les données publiques sur l'application de la Loi pour une république numérique (loi Lemaire).
Les collectivités locales via l'AMF restent hors jeux.
Techniquement et juridiquement : aucun dispositif pour « valider » une adresse légale et officielle sur le guichet adresse ou la BAN ou où que ce soit.
- 2020 : Nouvelle stratégie bizone de DINUM / etalab et arrivée d'un nouvel acteur : l'Agence National de Cohésion des Territoires



La mise en place de la BAN

- 2021 : montée en puissance du dispositif BAL -> BAN. Mise en place de webinaires, de formations.
Une documentation et une méthodologie de référence co-construite avec ANCT, AITF et AFIGESE.
- 2021-2022 : préparation de la loi 3DS, appel du pied de France Urbaine et de la FNCCR.

La mise en place de la BAN

En 2021, la loi 3DS en préparation est l'opportunité d'affirmer que les informations « dénomination des voies et lieux-dits » (toponymes) et « adresse » de référence (ie dans la Base Adresse Nationale) seront exclusivement de source communale.

Le cadre réglementaire DEPUIS la loi 3DS

La mécanique :

- Modification de l'article L2213-28 du CGCT
- Abrogation du décret n°94-1112
- Nouveau décret CE 2023-767

Objectifs :

- Dénomination et adressage pour toutes les communes
- Adressage exhaustif
- Création de données numériques
- Publication en *open data* obligatoire
- Remontée vers un point d'accès national :
<https://adresse.data.gouv.fr>
- Logique « Dites-le nous une fois » pour alléger la charge des communes

Ce que disent la loi 3DS et le décret CE 2023-767 :

- Article L2121-30 :
 - C'est le conseil municipal qui procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation
 - Les communes transmettent les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions à la base de données de référence, la BAN
- décret CE 2023-767 :
 - Toute modification de dénomination des voies et des lieux-dits ou de numérotation des maisons et autres constructions est reportée dans le délai d'un mois.
 - Entrée en vigueur pour les communes de plus de 2 000 habitants, le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} juin 2024 pour toutes les autres.

Attentes / Bilan

Attentes initiales :

- La création d'adresses là où elle manque pour de meilleurs services publics dont le plan France Très Haut Débit
- Une seule donnée numérique de référence

Bilan :

- Souveraineté de la commune sur l'adresse et les dénominations
- Du local vers le national
- De la Base Adresse Locale (BAL) vers la Base Adresse Nationale (BAN)
- En conséquence : des responsabilités précisées pour la commune
- La seule base de données du socle de souveraineté nationale qui prend en compte les langues autochtones / régionales

Le cadre réglementaire DEPUIS la loi 3DS

Adresses issues des BAL

17,08 millions



66% des 26,06 millions d'adresses
présentes dans la BAN

Communes couvertes

20 098



57% des 35 071 communes

Population couverte

46,62 millions



68% des 68,26 millions d'habitants

Adresses certifiées

12,07 millions



46% des 26,06 millions d'adresses
présentes dans la BAN

La prise en compte des langues autochtones / régionales

Le multilinguisme dans les BAL et la BAN

- Multilinguisme pris en charge par le format BAL depuis 2020
- Pris en compte par la BAN depuis juillet 2022
- Actuellement : 10 langues sont présentes dans les données de la Base Adresse Nationale
- Constat d'un manque d'expertise / de mauvaise mise en œuvre / de désintérêt dans la plupart des cas problématiques remontées

Mea culpa / Notes

Le multilinguisme dans les BAL et la BAN

Confusion sur le concept des voies et des lieux-dits : nous aurions dû, techniquement, adopter et défendre le terme et le concept de « **toponyme** » beaucoup plus tôt. Les enjeux n'étaient pas identifiés aussi clairement en 2016 qu'en 2024.

Obligation de garder « maisons et autres constructions » au lieu de « constructions » seul. Ce travail est mieux défendu pour la mise en place de la base de données nationales des bâtiments.